

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION150

Objet : Contrat de prestations INSPIR85 action « DES ROBOTS ET DES HOMMES ».

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024D99 du 24 septembre 2024 approuvant la mise en œuvre du dispositif « DES ROBOTS ET DES HOMMES »,

Vu le contrat le contrat de prestation de services établi avec la société INSPIR85, représentée par Mme Carole Poujade, pour l'organisation de l'action « Des robots et des Hommes – Territoire de Vie et Boulogne » sur l'année scolaire 2025-2026,

Considérant que le Président a pouvoir par délégation de signer la convention avec la société INSPIR'85,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat avec la Société « INSPIR'85 » immatriculée au RCS numéro 832 408 447 domiciliée : 3 place de la Loge à La Roche-sur-Yon et représentée par Mme Carole POUJADE, pour un montant annuel de 6 500 € TTC.

Le montant sera payable pour 50% à la signature du contrat de prestation et pour le solde sur présentation du rapport technique.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 27 novembre 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.